

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Décision du 26 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute

NOR : AFSH1630873S

La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute,

Décident :

Article 1^{er}

L'université Paul-Valéry Montpellier 3 est agréée pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute pour une nouvelle durée de quatre ans.

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargées de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 26 octobre 2016.

Pour la ministre des affaires sociales
et de la santé et par délégation :

*La directrice générale
de l'offre de soins,*

A.-M. ARMANTERAS-DE SAXCÉ

Pour la ministre de l'éducation nationale,
l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle :

*Le chef de service
de la stratégie des formations
et de la vie étudiante,*
R.-M. PRADEILLES-DUVAL